

DISTRACTION

La distraction au volant touche tout le monde.

FAITS

QUOI?

- › **La distraction est l'une des causes des accidents avec préjudices corporels les plus souvent mentionnées.** Elle est en cause dans 52 % des accidents.
- › Chaque année, en moyenne, de 2017 à 2021, en raison de la distraction :
 - **130** décès sont survenus (38 % des décès causés par les accidents de la route);
 - **550** personnes ont été blessées gravement (41 % des personnes ayant subi de graves blessures dans les accidents de la route);
 - **16 000** personnes ont été blessées légèrement (53 % des personnes ayant subi de légères blessures dans les accidents de la route).
- › Le nombre d'infractions liées à la distraction était en moyenne de 34 576 chaque année, de 2016 à 2020.
- › Parmi les adultes québécois, 83 % considèrent avoir déjà été distraits ou inattentifs lorsqu'ils conduisaient un véhicule.

QUI?

- › **Tous les conducteurs** sont sujets à des épisodes de distraction.
- › La proportion d'accidents corporels liés à la distraction est plus élevée parmi les accidents impliquant :
 - les femmes (59 %);
 - les conducteurs âgés de 55 à 74 ans (59 %) ou de 75 ans ou plus (63 %);
 - les conducteurs de taxi (61 %).
- › La proportion d'accidents corporels liés à la distraction est plus élevée parmi les accidents impliquant ces types d'usagers :
 - les piétons (68 %);
 - les cyclistes (69 %).

QUAND?

- › La proportion d'accidents corporels liés à la distraction est plus élevée parmi les accidents qui ont lieu :
 - le jour, entre 12 h et 18 h (58 %);
 - au cours des mois de mai à octobre (55 % ou plus);
 - le lundi (53 %), le jeudi (55 %) et le vendredi (53 %).

OÙ?

- › La proportion d'accidents corporels liés à la distraction est plus élevée parmi les accidents qui surviennent :
 - en milieu urbain (60 %) et scolaire (63 %);
 - sur les routes où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins (60 %);
 - aux intersections (62 %) et aux alentours des centres commerciaux (68 %).

➤ Quelques informations supplémentaires

LÉGISLATION

- Le *Règlement sur les distractions au volant*, qui devrait entrer en vigueur au cours de 2023, précisera les modalités d'application des dispositions concernant les distractions au volant prévues par le *Code de la sécurité routière*. Ces mesures permettront de clarifier certaines exceptions et contribueront à une application uniforme de la loi par les tribunaux.

LITTÉRATURE

- La distraction au volant est causée par les éléments qui déconcentrent le conducteur et qui détournent son attention de la conduite. La distraction au volant, qui inclut l'errance mentale, est :
 - **inhérente à tous les humains** : tout le monde est susceptible d'être distrait, à un moment ou à un autre. Avoir conscience que cela peut nous arriver et prévoir des stratégies pour l'éviter, dans des moments stratégiques, est déjà un gain en soi;
 - **causée par de multiples sources** : elle peut provenir d'une ou de plusieurs sources distinctes;
 - **de plusieurs types** : cognitive, visuelle, manuelle et auditive.

➤ Solutions/actions à privilégier

La conduite est une tâche complexe qui requiert toute l'attention du conducteur. L'état physique et l'état mental du conducteur ont donc une influence sur sa conduite et le fait qu'il soit distrait ou non (l'automobiliste conduit dans l'état dans lequel il est : fatigué, triste, contrarié, préoccupé, survolté, etc.).

La distraction ne peut être éliminée complètement, puisqu'elle fait partie de la nature humaine. La **conscientisation** au phénomène de la distraction au volant et la vigilance envers celle-ci peuvent toutefois contribuer à la diminuer et à limiter ses conséquences.

Le défi consiste à amener les gens à prendre conscience des automatismes qu'ils développent et des facteurs de risques auxquels ils sont exposés au quotidien (responsabilisation).

➤ Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025

Depuis 2021, la Société aborde cette thématique sous un nouvel angle, soit celui de la distraction en général. Toutes les sources de distraction sont donc abordées. La stratégie est basée sur l'information et vise, dans un premier temps, à modifier la perception actuelle en sensibilisant progressivement la population au fait que la distraction touche tous les conducteurs. Elle met aussi de l'avant l'idée qu'il est impossible d'éliminer complètement la distraction, puisque celle-ci fait partie de la nature humaine, mais que des mesures peuvent être prises pour en réduire l'incidence et les risques.

Elle fait donc appel à une approche de style « réduction des méfaits », en sensibilisant les usagers à l'omniprésence d'un certain risque de distraction et en leur faisant prendre conscience qu'il faut prendre les moyens de le diminuer.

Bien que la stratégie porte sur l'ensemble des sources de distraction, elle ne vise pas à minimiser la gravité des infractions et la dangerosité de l'utilisation d'un appareil électronique au volant. Ainsi, comme il est démontré que plus les conducteurs ont l'impression qu'il est possible de se faire intercepter par un agent de la paix, moins ils ont tendance à utiliser un appareil électronique au volant, la Société continue de poser des actions, en collaboration avec ses partenaires, afin d'augmenter la perception du risque d'être arrêté.

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité